

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 04 JUILLET 2024 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le lundi vingt-quatre juin.

#### Présents :

##### Titulaires :

Monsieur Sébastien CASTELLE  
Madame Anne DECAESTECKER  
Monsieur Bernard DELALIN  
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE  
Monsieur Jean-Michel DORET  
Madame Thérèse DUPUY  
Monsieur Michel HAMY  
Monsieur Frédéric HENOT  
Monsieur Jean-François LACROIX  
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX  
Monsieur Fabrice MARTIN  
Monsieur Philippe MIGNONET  
Monsieur Yves SANDRAS  
Madame Frédérique VAN ROOY

##### Suppléants :

Monsieur Dominique DARRE  
Monsieur Patrick CROMBEZ  
Monsieur Ladislav LOZANO

#### Excusés :

Monsieur Guy ALLEMAND  
Madame Patricia BASSET  
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET  
Monsieur Guy BEGUE  
Monsieur Patrice CAMBRAYE  
Monsieur Guy HEDDEBAUX  
Monsieur Jean-Marc LEROY  
Monsieur Jacques MERLEN

#### Absents :

Monsieur Marc BOUTROY  
Madame Adeline DECLERCQ  
Monsieur Laurent LENOIR  
Madame Laurence LOUCHEZ  
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN  
Monsieur Jean-Luc MAROT  
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT  
Madame Corinne NOËL  
Madame Claudia ROBERT

Approuvé lors de la réunion  
du Comité Syndical du  
10 Octobre 2024,

Le Président du SITAC  
Monsieur Philippe MIGNONET



Nombre de membres : 31

Quorum : 16

Nombre de présents : 17

Voix exprimées : 18



## **COMITE SYNDICAL**

**DATE : Jeudi 04 juillet 2024 – 10h30**

**LIEU : Salle du Bureau Communautaire – Hôtel communautaire – 76 boulevard Gambetta à Calais**

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 16 avril 2024
- ✓ Projets de délibérations :

#### **ADMINISTRATION**

A1 : Délégation de Service Public - rapport d'activités 2023 du délégataire

A2 : Groupement des Autorités Responsables de Transport – désignation d'un membre suppléant

A3 : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SITAC pour les exercices 2017 et suivants

#### **FINANCES**

F1 : Budget 2024 - Frais d'études – opérations d'ordre budgétaires

F2 : Patrimoine – sortie de bien

F3 : Aide à l'acquisition d'un vélo – dérogation exceptionnelle pour l'achat d'un matériel adapté

F4 : Budget 2024 – décision modificative n°1

#### **DIVERS**

D1 : Modification de droit commun du PLU de la ville de Calais – avis

#### **ACTION PUBLIQUE ET PARTENARIALE**

APP1 : Semaine européenne de la mobilité – septembre 2024 (*délibération remise sur table*)



➤ **Exposé introductif**

Quelques informations avant de passer à l'ordre du jour de notre réunion :

Comme vous le savez, un dispositif d'aide à l'achat de vélo neuf ou d'occasion a été déployé par le SITAC à destination des habitants du territoire pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024.

Le montant de la subvention accordée (dans la limite du prix d'achat du vélo) était de 100 € pour les vélos mécaniques et 250 € pour les vélos à assistance électrique.

Nous pouvons nous féliciter du grand succès de cette opération puisque ce sont 1 372 dossiers qui ont été instruits et 208 000€ de subventions qui ont été accordés aux habitants de l'agglomération de Grand Calais Terres et Mers et de la commune de Guînes.

65% des achats effectués ont concerné des vélos mécaniques.

Pour mémoire, le SITAC avait fait appel à une contribution exceptionnelle de ses membres pour financer cette opération à hauteur de 100 000€ pour GCTM et 5 639€ pour la CCPO (pour Guînes).

Compte tenu du montant des subventions versées aux habitants, cette opération a été financée à près de 50% sur les fonds propres du SITAC.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, notre réseau est passé sur les itinéraires des lignes modifiées et les horaires de la saison estivale.

Ainsi, la ligne 4 permet de relier directement les quartiers du Beau-Marais et du Fort-Nieulay au front de mer et la ligne 5 est prolongée à chaque tour jusqu'à la commune d'Escalles.

La Majest'in reprend du service 7 jours sur 7 avec 3 allers et retours quotidien.

Une bonne occasion pour les habitants et familles du territoire qui ont profité de l'aide à l'achat d'un vélo d'emprunter la navette fluviale pour rejoindre en bateau la véloroute qui relie Coulogne à Guînes puisque, je le rappelle, le bateau peut accueillir des vélos à bord.

Pour ce qui concerne les vélos en libre-service, 3 stations temporaires supplémentaires de vélect'in (vélos à assistance électrique) ont été mises en service pour l'été : camping de Blériot ; mairie de Sangatte et milieu de digue à Calais.

➤ **Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Président : Par dérogation à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je propose, si vous en êtes d'accord, de rajouter une délibération à l'ordre du jour qui vous a été notifié dans les délais :

**APP1 : Semaine européenne de la mobilité – septembre 2024**

Y a-t-il des abstentions ? Des votes pour ? Des votes contre ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 16 avril 2024**

Monsieur le Président demande si le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 16 avril 2024 appelle des observations.

Le compte rendu est adopté.



## ➤ Présentation du rapport d'activité 2023 de la STCE

Monsieur Daniel ROUSSEL : La fréquentation du réseau a encore augmenté entre 2022 et 2023 (+4.8%) après une hausse très conséquente de +24% l'année précédente.

Le 27 avril 2024 nous avons atteint un record de fréquentation en transportant l'équivalent d'un tiers de la population de l'agglomération sur une journée.

Malgré cette hausse des voyages, l'offre kilométrique est restée la même. Les véhicules articulés s'avèrent être très utiles.

Le service vél'in a connu d'importantes difficultés en 2023 et il a dû être mis à l'arrêt pendant les vacances de la Toussaint suite aux très nombreuses dégradations volontaires commises sur le matériel (vélos et stations). Aujourd'hui le service fonctionne à nouveau normalement.

Un dispositif d'éco-conduite a été installé dans les véhicules du réseau, ce système enregistre le nombre d'accélération, de freinages, le temps de mise en route du moteur... cela apporte des renseignements au chauffeur et peut ainsi lui permettre de faire évoluer sa conduite.

Un nouveau service de transport à la demande (TAD) a été proposé sur la commune d'Escalles et fonctionne bien. Sous réserve d'avoir effectué une réservation, la desserte est assurée à l'heure.

450 contrôles anti-drogue et anti-alcool ont été effectués en 2023. Un tirage au sort est effectué quotidiennement donc les conducteurs savent qu'ils peuvent potentiellement être contrôlés chaque jour.

Monsieur Sébastien CASTELLE : Est-ce que nous connaissons les chiffres de fréquentation du nouveau transport à la demande sur Escalles ?

Monsieur Florent FAVIER : Parmi le total de 201 voyages annuels en TAD, 50 voyages ont concerné la commune d'Escalles entre septembre et décembre 2023.

Monsieur Sébastien CASTELLE : Une communication spécifique a-t-elle été effectuée auprès des habitants du village ?

Monsieur Daniel ROUSSEL : Oui ils ont été informés des modalités de fonctionnement et de réservation du service.

Dans le cadre des futures réflexions relatives à la desserte du territoire, le TAD peut parfois se révéler être un meilleur moyen technique et financier comparativement à une ligne régulière lorsqu'il s'agit de transporter peu de passagers.

Madame Thérèse DUPUY : Est-ce qu'on pourrait imaginer une solution similaire pour la desserte du lieu-dit de la Cimenterie situé entre les communes de Coquelles et Sangatte ?

Monsieur Daniel ROUSSEL : La mise en place d'une nouvelle desserte nécessite une décision de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Monsieur le Président : Il faut faire attention car le transport public ne doit pas avoir pour objectif de faire du porte-à-porte, avec le TAD les usagers sont toujours transportés d'un arrêt existant du réseau à un autre.

Monsieur Sébastien CASTELLE : La pyramide des âges et les informations relatives à l'ancienneté sont communiquées, mais le rapport ne fait pas apparaître la répartition des postes entre les hommes et les femmes au sein de l'entreprise, est-ce que nous pouvons connaître ces données ?

Monsieur Daniel ROUSSEL : Oui nous pouvons communiquer ces informations ; 7 ou 8 postes de conduite sont occupés par des femmes, cela représente une augmentation de 200 à 300% car auparavant il n'y en avait pas du tout.

Monsieur Sébastien CASTELLE : 7 ou 8 sur 119 personnes donc. Est-ce qu'il y a eu des recrutements féminins lors des 8 embauches de conducteurs en 2023 ?

Monsieur Daniel ROUSSEL : Oui la moitié.



Monsieur le Président : Les bus sont moins difficiles à conduire aujourd'hui grâce à l'aide à la direction et à l'embrayage.

Madame Alexandra RIVELON : Dans certains réseaux de transport public nous pouvons remarquer des répartitions proches du 50/50.

Monsieur Daniel ROUSSEL : Notre réseau fait état d'un taux d'absentéisme très bas.

Monsieur Sébastien CASTELLE : Quel est le rapport ?

Monsieur Daniel ROUSSEL : On remarque moins de présentéisme avec les femmes qu'avec les hommes.

Monsieur Sébastien CASTELLE : Ce discours n'est pas entendable dans une entreprise aujourd'hui, d'autant plus après nous avoir présenté les engagements pris dans le cadre de la responsabilité sociétale. La vie de l'entreprise se fait avec des hommes et des femmes peu importe l'absentéisme ou le présentéisme. Ces propos sont choquants et ne démontrent pas une volonté d'évoluer sur ce point.

Monsieur Guillaume LOEUILLEUX : En plus de la progression de la féminisation de certains postes, il faudrait peut-être aussi montrer le pourcentage de femmes qui accèdent à des promotions sociales.

Monsieur le Président : L'évolution doit être générale car par exemple peu de femmes sont embauchées à des postes de maintenance car peu de femmes suivent ce type de formations.

Monsieur Daniel ROUSSEL : Nous sommes peut-être un des seuls réseaux en France à avoir embauché une apprentie féminine sur ce type de poste. Les agents d'un service atelier doivent manipuler des charges parfois très lourdes.

Monsieur Sébastien CASTELLE : Le fait qu'une apprentie mécanicienne ait pu être recrutée est une très bonne chose.

Madame Alexandra RIVELON : Est-ce qu'elle est plus absente que ses collègues masculins ?

Monsieur Daniel ROUSSEL : Non pas du tout, c'est un phénomène.

Monsieur Ladislas LOZANO : Quel a été le bilan de l'accidentologie lors de l'année 2023 ?

Monsieur Daniel ROUSSEL : Le taux demeure très bas mais malheureusement le réseau a connu un accident mortel en fin d'année.

➤ *Présentation du bilan financier :*

Monsieur Olivier CADET : Le contrat de fourniture d'électricité a été reconduit en fin d'année 2022, nous avons subi une augmentation conséquente de cette charge car le précédent contrat avait été conclu avant la crise énergétique.

Les bus articulés sont plus coûteux à entretenir, ainsi que les véhicules hybrides (par exemple un bidon d'huile pour un bus hybride coûte près de 500€). De plus ces derniers nécessitent plus régulièrement des interventions techniques.

Le poste relatif à la sous-traitance a augmenté en raison de la mise en place de circuits scolaires supplémentaires. Par contre nous bénéficierons d'une régularisation négative de 200 000€ en 2024 en application des formules de révision de prix suite à la publication des derniers indices par l'INSEE.

Les agents en charge de la maintenance des véhicules ont pu suivre différentes formations techniques, de ce fait le service atelier du réseau peut gérer plus d'interventions en direct et nous faisons des économies en recourant moins souvent aux services de professionnels extérieurs.

Les coûts de personnel ont augmenté de 4%. Ce poste représente 56% du total des coûts du réseau.

Un mécanicien a été transféré du service atelier au service vélos, il n'a pas été remplacé ainsi son poste pourra être pourvu par un de nos apprentis.



Monsieur le Président : Il faudra être prudent lorsque nous aurons à nous positionner sur les prochains renouvellements de véhicules. Nos réflexions doivent tenir compte également des coûts inhérents à l'entretien technique des véhicules, à l'achat des pièces détachées...

Concernant l'arrivée de 2 minibus à motorisation électrique sur le réseau, nous avons fait le choix de la location ainsi cela nous permettra de pouvoir effectuer un test du produit.

Dans l'hypothèse où nous envisagerions de renouveler le parc de bus avec des véhicules électriques, alors le financement du réseau de transport constituera une réelle problématique. Il faudrait considérer les coûts d'investissement d'une part, mais aussi les coûts d'entretien de ces bus et l'ensemble des aménagements spécifiques à prévoir au niveau du dépôt de bus.

## **DELIBERATIONS**

### **A1 : Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2023 du délégataire**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de tout service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délibérante d'apprécier les conditions dans lesquelles s'est déroulé le service public.

Ces rapports relatifs à l'exécution de la délégation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SITAC le 13 juin 2024.

Entendu l'exposé des représentants de la STCE tant en ce qui concerne le bilan financier que le rapport d'activités,

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DONNE ACTE** avec satisfaction des comptes rendus.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **A2 : Représentants au Groupement des Autorités Responsables de Transport – Désignation d'un membre suppléant**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Par délibération en date du 03 mai 2001, le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis a adhéré au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Cette association apporte aux Autorités Organisatrices des conseils et expertises économiques, financières, juridiques, techniques et sociales.

De même, le GART suscite et anime le débat sur les transports en proposant des solutions pragmatiques et innovantes.

Enfin, cette structure est le porte-parole des collectivités territoriales auprès du Gouvernement, du Parlement et des instances de l'Union Européenne, ainsi que du public et de la presse.

Par délibération du 29 juillet 2020, le Président du SITAC a été désigné représentant titulaire auprès du GART, et Madame Isabelle MUYS représentante suppléante.

Madame Isabelle MUYS ne siégeant plus au sein du SITAC il convient de procéder à son remplacement dans cette fonction.



Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DESIGNE** Monsieur Guillaume LOEUILLEUX comme membre suppléant pour représenter le SITAC auprès du GART.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **A3 : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SITAC pour les exercices 2017 et suivants**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

En application des articles L.211-3 à L.211-5 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a décidé de procéder au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion, à compter de l'année 2017 jusqu'à la période la plus récente, du SITAC.

Ce contrôle des comptes, qui a été réalisé au cours de l'année 2023, s'est inscrit dans le cadre d'une enquête interne sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine.

A l'issue de l'enquête, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives en séance du 21 mars 2024 dans un rapport notifié par un courrier du 10 avril 2024.

Les articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières font l'obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre, en vue d'un débat.

Comme la loi le prévoit, ce rapport a ainsi été transmis aux membres du Comité Syndical ainsi qu'en annexe, le courrier du SITAC en réponse à ce dernier, transmis le 06 mai 2024.

Le Comité :

➤ **PREND ACTE** de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion du SITAC, arrêté par la Chambre Régionale des Comptes, pour les années 2017 et suivantes.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président : Dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) nous a notifié plusieurs recommandations. Nous avons pu y apporter des éléments de réponse comme vous pouvez le constater dans le courrier annexé au rapport.

Concernant le rappel au droit portant sur le code de la commande publique, la CRC nous reproche d'avoir relancé un marché en procédure adaptée au lieu d'une procédure formalisée. Cependant les services de la sous-préfecture avaient été consultés sur ce dossier en amont et ils nous avaient indiqué de procéder de cette manière.

Suite au passage à la gratuité du réseau, la CRC demande que nous nous assurions de l'assujettissement du budget du SITAC à la TVA. Nous avons adressé une demande de rescrit auprès de l'administration fiscale mais nous n'avons jamais eu de retour de leur part. Par ailleurs la TVA est déclarée chaque mois et les demandes de remboursement de la TVA acquittée sont effectuées comme auparavant, aucune remarque ne nous a jamais été adressée dans le cadre de ces opérations.

Ensuite il nous est recommandé d'exercer un contrôle technique, juridique et financier accru à l'encontre du délégataire, ainsi que d'évaluer les effets de la gratuité du réseau sur le contrat de DSP en vue de son échéance en 2027.

Sur ce point nous avons apporté un retour puisqu'il a été décidé par délibération du 27 mars 2024 de diligenter dès cet été un audit du contrat de DSP.



De même la Chambre nous demande de soumettre au vote du comité syndical un plan pluriannuel de renouvellement de la flotte de bus. Nous avons également effectué cette démarche lors du comité syndical du 27 mars 2024.

Enfin la CRC recommande de s'assurer du respect de l'échéancier des remboursements des travaux pour compte de tiers par la commune de Calais.

Le SITAC a adressé un courrier en ce sens à la ville de Calais le 11 mars 2024.

Ainsi des éléments de réponse ont été formulés suite à la réception du rapport d'observations provisoires, mais les remarques initiales de la Chambre Régionale des Comptes ont toutes été reprises dans le rapport définitif.

### **F1 : Budget 2024 – Frais d'études – Opérations d'ordre budgétaires**

*Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances*

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M43, les frais d'études enregistrés au compte 2031 et suivis de réalisations sont virés au compte d'immobilisation 23 pour les travaux en cours ou 21 pour les opérations terminées.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes sur le chapitre 041 :

#### **En recettes**

Compte 2031 – Frais d'études : 68 596 €

**Total des recettes : 68 596 €**

#### **En dépenses**

Compte 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers : 68 596 €

**Total des dépenses : 68 596 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits par décision modificative n°1 au Budget 2024.

Détail des montants transférés pour amortissement :

<b>Objet des études sur le 2031</b>	<b>Montants (et n° inventaire de l'étude)</b>	<b>Compte d'amortissement</b>
Détection de réseaux BHNS	63 250 € (2019-10)	2181
Levés topographiques – rampe d'accès Caisse d'Epargne	465 € (2020-21)	2181
PEM – Contrôle de l'implantation des quais bus	4 101 € (2021-26)	2181
Levés topographiques – aménagement d'un quai bus à Saint-Tricat	780 € (2023-24)	2181
<b><u>Total opérations d'ordre :</u></b>	<b>68 596 €</b>	

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

**ADOpte A L'UNANIMITE**





## **F2 : Patrimoine – sortie de bien**

*Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances*

Il convient de sortir du patrimoine du SITAC le copieur C227 acquis en novembre 2016 chez Konica Minolta et dont la valeur nette comptable est nulle depuis le 31/12/2021 (n° d'inventaire : 2016-20 / n° d'immobilisation : 2017000344).

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **ACTE** la sortie de ce bien du patrimoine du SITAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la cession et la revente du bien.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **F3 : Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo – Dérogation exceptionnelle pour l'achat d'un matériel adapté**

*Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances*

Par délibération du 20 septembre 2023, le comité syndical du SITAC a acté l'octroi d'une aide financière au bénéficiaire des habitants de son ressort territorial pour tout achat d'un vélo neuf ou d'occasion sur la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024.

L'un des critères d'éligibilité des dossiers imposait que le matériel ait été acheté auprès d'une enseigne implantée sur le ressort territorial du SITAC.

Les services instructeurs ont réceptionné une demande portant sur l'acquisition d'un tricycle adulte relevant d'un matériel adapté pour une personne en situation de handicap. Cet achat en date du 08 avril 2024 n'était pas recevable au regard des critères fixés par le règlement puisqu'il a été effectué sur une plateforme de vente en ligne.

Ce type de vélo étant considéré comme du matériel médical, son achat auprès d'un magasin spécialisé aurait été trop onéreux pour le demandeur d'où l'achat effectué sur internet.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** à titre exceptionnel le versement d'une subvention d'un montant de 100€ pour l'acquisition d'un tricycle adulte.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **F4 : Budget 2024 – Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances*

Le budget est un acte prévisionnel qu'il convient d'adapter en fonction des événements de l'année.

La sortie de l'actif des véhicules dont la valeur nette comptable (VNC) n'est pas arrivée à zéro nécessite de prévoir des crédits sur le chapitre 040 de la section d'investissement ainsi que sur le chapitre 042 de la section de fonctionnement. Des crédits doivent également être prévus sur ces chapitres pour permettre l'amortissement des frais de l'étude covoiturage réalisée en 2023.

D'autre part le transfert des frais d'études du projet Mov'in, ainsi que l'intégration de frais d'études sur le compte d'immobilisation 21, nécessitent d'effectuer des ajustements au chapitre 041.



Pour finir il convient de rectifier le montant des dépenses imprévues de la section d'investissement inscrit au budget primitif 2024 afin de ne pas dépasser le maximum autorisé.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits selon les tableaux suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 040 – compte 2156 – matériel de transport		24 173.32 €
Chapitre 040 – compte 28031 – amortissement frais d'études		6 710 €
Chapitre 4582 – compte 45823		- 30 883.32 €
Chapitre 020 – dépenses imprévues	- 267 000 €	
Chapitre 2188 – autres immobilisations corporelles	+ 267 000 €	
Chapitre 041 – compte 2031 – frais d'études		- 483 000 €
Chapitre 041 – compte 2145 – constructions sur sol d'autrui, installations générales		483 000 €
Chapitre 041 – compte 2031 – frais d'études		68 596 €
Chapitre 041 – compte 2181 – installations générales	68 596 €	

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 042 – compte 675 – valeur des actifs cédés	24 173.32 €	
Chapitre 042 – compte 6811 – dotations aux amortissements	6 710 €	
Chapitre 022 – dépenses imprévues	- 30 883.32 €	

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **D1 : Modification de droit commun du PLU de la commune de Calais – Avis**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Autorité Organisatrice au titre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) pour l'agglomération urbaine du Calaisis, le SITAC est appelé de droit à émettre un avis sur l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées au sein de son ressort territorial.

La compétence « documents d'urbanisme » ayant été transférée à l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ; par courrier reçu le 13 juin 2024, Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers nous a transmis un projet de modification du PLU engagé par la commune de Calais, visant à apporter un changement au règlement graphique.

Il s'agit d'une modification de droit commun prévue par les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

En l'espèce le projet de modification du PLU prévoit la disposition principale suivante :



- la zone UGa (activités à dominante commerciale, artisanale et de bureaux) située à l'angle du boulevard Curie et de la rue du Four à Chaux est classée en zone UAa (zone urbaine spécifique de centre-ville). Cette modification pourra faciliter la reconversion d'une friche industrielle en menant une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat comportant aussi des commerces et/ou services.

Considérant que les préconisations prévues au Plan de Déplacement Urbain sont respectées,

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DONNE** un avis favorable à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **APP1 : Semaine européenne de la mobilité – Septembre 2024**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC*

Chaque année, comme de nombreux réseaux en France, le SITAC participe à la rentrée du transport public. Cet événement s'inscrit dans la semaine européenne de la mobilité dont l'objectif est d'inciter les citoyens et les collectivités dans de nombreux pays européens à opter pour des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement.

Pour l'édition 2024, cette grande opération de promotion du transport collectif se déroulera du 16 au 22 septembre.

A cette occasion, il est proposé de promouvoir les différents services du SITAC et les mobilités douces par la réalisation d'un jeu concours et de différentes animations qui se dérouleront tout au long de la semaine.

Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, le SITAC est l'ambassadeur pour le territoire du challenge de la mobilité organisé par le Réseau Alliances – Déclik Mobilités et la CCI Hauts-de-France.

Ce challenge s'adresse à l'ensemble des employeurs du territoire, publics et privés, et vise à encourager l'éco-mobilité des salariés pour leurs trajets domicile-travail.

Ainsi la campagne de communication du challenge sera relayée sur les supports de communication du SITAC (site internet, bornes d'informations voyageurs, lettre du SITAC...)

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** de participer à l'édition 2024 de la semaine européenne de la mobilité,
- **DECIDE** de consacrer une enveloppe budgétaire de 5 000€ maximum à la réalisation des animations dans le cadre de la semaine de la mobilité.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président : Il s'agit d'une délibération de principe pour qu'un budget soit alloué aux animations de la semaine de la mobilité sur le ressort territorial, le contenu de ces dernières n'étant pas encore complètement défini.

*Fin de la réunion à 12h00.*